



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de la convocation : 12/06/2024

Date affichage :

Présents : ROUX Nathalie, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, NERET Florence, Serge RECOLET (arrivé à 21h30, n'a pas pris part aux délibérations n°24043, 24044, 24045), Didier ROUMEAS, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, Gabriel POULET, BANDERIER Jacky.

Absents excusés : GAILLARD Michel.

Secrétaire de séance : DUBREZ-FORGNONE Jocelyne

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1. Ordre du jour :

- Approbation du PV du 21 mai 2024
- Impayés
- Appartement 215 rue du Moulin : location
- Aménagement du village : Maitrise d'œuvre
- Fibre : convention d'implantation d'une armoire
- Recensement de la population, campagne 2025 : désignation du coordinateur communal
- Fondation du patrimoine
- Lotissement : avancée du projet et convention de l'INRAP
- Plage, saison 2024
- Aménagement de la plage
- Voirie : stationnement impasse des Ecureuils et impasse des Vernes
- Fédération de Chasse : projet Chambly et DECI
- Compte rendu des commissions et des délégations
- Faim de loups : demande d'installation d'enseigne sur le territoire de la commune
- Questions diverses.

Le PV du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Le montant des impayés à plus de trente jours s'élève à 1 046.39€.

2. Appartement 215 rue du Moulin : location : Délibération 24043

Après avoir étudié les trois dossiers complets de candidature pour le logement situé au 215 rue du Moulin, le conseil municipal décide à la majorité de retenir le dossier de Monsieur Elio Capelli.

Le montant du loyer est fixé à 622,00€.

3. Aménagement du Village : maitrise d'œuvre Délibération n°24044 et Délibération n°24045

Lors du dernier conseil, le SIDEC a présenté l'étude de faisabilité d'aménagement du village. Madame le Maire soumet la proposition de maitrise d'œuvre du SIDEC du Jura d'un montant total de 29 841.25€HT (maitrise d'œuvre, assistance administrative et Ingénierie financière).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la maitrise d'œuvre de son projet d'aménagement du Village au SIDEC du Jura. Une réunion publique sera organisée pour consulter les habitants sur cet aménagement. Il faudra se rapprocher du SIE qui doit faire des travaux sur les conduites d'eau.

Suite à la plainte d'un riverain et à la rencontre sur site, Madame le Maire présente les devis reçus pour la fourniture et la pose d'un filet pare-ballons au Parc Epic. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CASAL SPORT pour l'installation d'un filet pare-ballons d'une

hauteur de 6m, sur 18m + 12m en retour d'un montant de 12 856.80€HT; par 4 voix contre et 5 voix pour. L'entreprise interviendra fin août début septembre en fonction de l'approvisionnement du matériel.

4. Fibre , convention pour l'installation d'une armoire Délibération 24046

Afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur la commune de Doucier, la société ALTITUDE FIBRE 39 a installé une armoire sur la parcelle communale cadastrée E604, impasse des gourmets, avec l'autorisation de la commune.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire de signer en son nom la convention d'occupation de la parcelle communale E604 par la société ALTITUDE FIBRE 39 pour une durée de 30 ans.

5. Recensement de la population, campagne 2025 :

La campagne de recensement de la population se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025. Il convient de nommer dès à présent un coordinateur communal et d'envisager le recrutement d'un agent recenseur.

Le conseil municipal nomme Madame DA ROS Frédérique coordinatrice communale pour la campagne de recensement de la population 2025

6. Fondation du patrimoine

Madame le Maire donne lecture du courrier de la fondation du patrimoine qui sollicite la commune pour une adhésion.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine pour cette année. (8 contre et 2 abstentions)

7. Lotissement

- Bornage

Pour rappel il s'agit de l'échange de terrain entre la commune et Mr Ponard-Vuillemey pour l'enfouissement de la ligne électrique et la création d'un passage piétonnier. Le bornage a été réalisé en présence des différentes parties.

- Convention avec INRAP

Les services régionaux de la DRAC impose la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de lotissement route de Chalain. Ce diagnostic ne peut être réalisé que par l'INRAP qui a adressé un projet de convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de signer une convention pour la réalisation d'un diagnostic au plus tard en octobre 2024.

8. Plage, saison 2024 :

Le parking de la plage étant payant du 1^{er} juillet au 31 août ; le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité pour un véhicule aux habitants de Doucier, aux commerçants et aux agents communaux de Doucier selon les conditions suivantes :

- Chaque résidence principale peut bénéficier d'un macaron
- Chaque résidence secondaire non louée en tant que meublé touristique peut bénéficier d'un macaron
- Les commerçants de Doucier et les agents communaux peuvent bénéficier d'un macaron.
- Le macaron est à retirer en mairie sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile et/ou de propriété.
- Le macaron est à apposer sur le parebrise du véhicule côté conducteur
- Un bénéficiaire dans l'incapacité de se rendre en mairie aux heures d'ouverture, peut missionner la personne de son choix ; cette dernière devra présenter les justificatifs requis et un écrit du bénéficiaire l'autorisant à retirer le macaron en son nom.

La commune de Doucier fait partie des 286 communes jurassiennes inclus dans le nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » (mécanisme d'aides fiscales et sociales pour les entreprises et les collectivités).

Il est rappelé qu'il appartient à tous les propriétaires et locataires d'entretenir leurs haies afin de garantir la sécurité de chacun : visibilité et dégagement des trottoirs ou bords de route pour les piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

Le secrétaire ;
Jocelyne DUBREZ-FORGNONE



Le Maire
Nathalie ROUX



9. Aménagement de la plage :

Aménagement d'une zone pour les chiens avec une signalétique et l'installation d'un distributeur de sac à orote.

10. Voirie

La police municipale a été sollicitée pour un avis sur la signalétique à revoir et à apposer impasse des vernes, impasse des écureuils.

Le conseil municipal décide de maintenir l'interdiction de stationnement sauf ayant-droit dans les deux impasses. Les ayants-droits sont les résidents de l'impasse (deux autorisations par résidence seront délivrées par Madame le Maire), les véhicules de services et de livraisons.

11. Fédération de Chasse : projet Chambly et défense incendie

Le SDIS a fait une étude de faisabilité de la défense incendie sur le projet de la Fédération de Chasse sur le hameau de Chambly. Il préconise l'installation de deux citernes enterrées installées sur le domaine public à la maison du Prince et à la pêcherie. Si le projet est mené par la commune, elle peut bénéficier de subventions au titre de la DETR et auprès du conseil départemental du Jura. La fédération de chasse s'engage à financer le reste à charge.

Le conseil municipal donne son accord de principe par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Madame le Maire et Monsieur Grand ont rencontré Mr Gachet représentant la Fédération de Chasse et le géomètre du cabinet ABCD. Il existe une discordance entre le cadastre et la réalité sur le terrain au lieu-dit « Au Sartot ». Le conseil municipal souhaite se rendre sur place avant de se prononcer sur les éventuelles solutions d'échange.

12. Comptes rendus des commissions communales et des délégations

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 19 juin 2024 devrait valider l'attribution du fonds de concours pour l'aménagement de la plage puisqu'il a été approuvé par le bureau.

Le projet de passerelle piétonnière sur le Hérisson sera également intégralement pris en charge par la communauté de communes.

13. Faim de loups : demande d'installation d'enseigne sur le territoire de la commune

Madame le Maire fait part de la demande de Mr Franceschini pour l'installation d'enseignes publicitaire sur le territoire de la commune de Doucier, pour son snack « Faim de Loup » situé au domaine de Chalain.

Dans l'attente du règlement intercommunal de publicité, le conseil municipal décide de ne pas accéder favorablement à cette demande.

14. Achat de matériel technique

Après avoir réétudié les devis, le conseil municipal décide d'acheter une tarière pour un montant de 778.25€ par 7 voix pour et 3 abstentions.

15. Questions diverses

Suite à une demande location des tables et chaises de l'avenir par une habitante de Doucier, le conseil municipal confirme la délibération du 18/10/2022.

Les élections législatives auront lieu le 30 juin et le 07 juillet 2024

Madame Arbaud a sollicité l'autorisation de la commune d'exercer ponctuellement son activité de massage sur la Plage de Doucier ; le conseil municipal ne donne pas son accord car il s'agit d'un site classé où il n'est pas possible d'installer une structure même temporaire.

La randonnée des 4 Châteaux (circuit VTT) passera sur le territoire communal le 07 juillet 2024.